

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-35

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

**OBJET : PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 12 décembre 2025

**Présents** : M. CAUQUIL Alain, Mme MILITI Vincenza, M. VERGNAIS Didier, Mme FASSINOT Christine, MM. THIMONIER Franck, ABADIE Frédéric, BERCIMUELLE Laurent, DESSERTINE Sébastien, Mmes LONGEARD Gaëlle, CHENAVIER Christelle

**Absents** : Mmes CORNET Sophie, BAUDEQUIN Christelle, DE ALMEIDA Marielle, M. PLOCH Romain

**Secrétaire de séance** : M. THIMONIER Franck

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les **surtaxes communales relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif** ont été fixées, par délibération du 17 octobre 2014, comme suit, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

	EAU	ASSAINISSEMENT collectif
Abonnement annuel ( <i>part fixe</i> )	30,00 €	10,00 €
Consommation ( <i>part proportionnelle</i> )	0,7000 € par m <sup>3</sup>	0,2400 € par m <sup>3</sup>

Compte tenu du programme de travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement collectif *dont notamment* :

- la mise en séparatif du réseau situé chemin de la Croze,
- la réhabilitation du déversoir d'orage des Routes,

après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les **surtaxes communales relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif**, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (ou 1<sup>er</sup> avril 2026, selon la périodicité de facturation du délégataire) :

	EAU (HT)	ASSAINISSEMENT collectif ( HT)
Abonnement annuel ( <i>part fixe</i> )	30,00 €	16,00 €
Consommation ( <i>part proportionnelle</i> )	0,7000 € par m <sup>3</sup>	0,5600 € par m <sup>3</sup>

D'autre part, Monsieur le Maire propose de fixer le **montant du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif**.

Vu la réforme des redevances des Agences de l'Eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023 et par décret n° 2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- **Suppression des deux redevances** « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »,
- **Création de trois nouvelles redevances** : Consommation d'eau potable, Performance des réseaux d'eau potable, Performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Délibération du Conseil Municipal n° 2025-35 du 18 décembre 2025**

**Vu** que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau et du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau, il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m<sup>3</sup> d'eau vendue/assainie (*ou contre-valeurs*), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

**Vu** que les collectivités compétentes doivent délibérer, chaque année, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,

Après délibération, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, (ou 1<sup>er</sup> avril 2026, selon la périodicité de facturation du délégataire) la tarification suivante :**

	EAU (HT)	ASSAINISSEMENT collectif (HT)
<b>Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable</b>	<b>0,0225 € par m<sup>3</sup></b>	
<b>Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs :</b>		<b>0,0540 € par m<sup>3</sup></b>

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme :  
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 30 mars 2026

**Christine FASSINOT,**  
Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christine Fassinot".